

Dénomination du produit :

Allianz Green Bond

Identifiant d'entité juridique : 549300JPE1XADGY8YM71

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 95,55 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 0 %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de _ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Allianz Green Bond (le « Compartiment ») avait comme objectif d'investissement durable l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. À cette fin, le Compartiment a procédé comme suit :

- Dans un premier temps, le Gestionnaire d'investissement a exclu de l'univers d'investissement du Compartiment les investissements directs dans certains émetteurs impliqués dans des activités commerciales controversées sur le plan environnemental ou social, en appliquant des critères d'exclusion. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'investissement a exclu les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi et qui enfreignent gravement les pratiques, principes et directives de bonne gouvernance, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Dans un second temps, le Gestionnaire d'investissement a sélectionné les Obligations vertes dans l'univers d'investissement restant. Les Obligations vertes sont des instruments destinés à financer des projets d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation au changement climatique ou d'autres projets de durabilité environnementale, notamment dans les domaines suivants : efficacité énergétique, énergies renouvelables, matières premières, eau et terres, gestion des déchets, réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité ou économie circulaire.
- En outre, le Gestionnaire d'investissement a sélectionné, dans l'univers d'investissement restant, les émetteurs privés qui ont affiché de meilleures performances au sein de leur secteur en ce qui concerne la durabilité.

- En outre, le Gestionnaire d'investissement a respecté un pourcentage minimum de 80 % d'investissements durables et un pourcentage minimum de 0,01 % d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

Les détails et méthodes de chaque étape étaient décrits dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? » du document précontractuel.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante :

- Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice du Compartiment. Les critères d'exclusion suivants pour les titres émis par des sociétés ont été appliqués :

- sociétés qui enfreignent gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- sociétés qui développent, produisent, utilisent, entretiennent, mettent en vente, distribuent, stockent ou transportent des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;
- sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs chiffres d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires,
- sociétés qui tirent plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;
- sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;
- sociétés qui tirent plus de 50 % de leurs chiffres d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;
- sociétés qui tirent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ;
- sociétés actives dans le secteur des services publics qui génèrent plus de 30 % de leurs chiffres d'affaires du charbon.
- sociétés impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leurs chiffres d'affaires de la distribution de tabac,

Les investissements directs dans des titres émis par des émetteurs souverains classés comme « non libres » selon le Freedom House Index sont exclus.

Les investisseurs sont informés que les critères d'exclusion peuvent avoir changé au cours de la période considérée. Les critères d'exclusion applicables au moment de la déclaration sont documentés dans le rapport annuel actuel ainsi que dans les informations précontractuelles.

- Le pourcentage réel des actifs du Compartiment investis dans des Obligations vertes à la fin de l'exercice était de 99,29 %. Les détails du processus de sélection des instruments sont décrits dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? » du document d'informations précontractuelles du Compartiment.

- Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment a respecté une note exclusive égale ou supérieure à 1 pour les Obligations vertes. Le processus de notation est décrit dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? » du document d'informations précontractuelles du Compartiment.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateur	09,2025	09,2024	09,2023
Le pourcentage réel des actifs du Compartiment investis dans des Obligations vertes à la fin de l'exercice était de	99,29 %	98,69 %	92,14 %

Confirmation que la note exclusive égale ou supérieure à 1 pour les Obligations vertes a été respectée tout au long de l'exercice	Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment a respecté une note exclusive égale ou supérieure à 1 pour les Obligations vertes. Le processus de notation est décrit dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? » du document d'informations précontractuelles du Compartiment.
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice

- Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne nuisaient pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux et/ou sociaux, le Gestionnaire d'investissement a utilisé les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tous les indicateurs PAI obligatoires sont pris en compte comme suit :

- Les investissements dans des émetteurs enfreignant les critères d'exclusion des armes controversées, enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante, sont exclus et ne passent pas l'évaluation DNSH. Les critères d'exclusion sont décrits dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».
- Des seuils sont déterminés pour tous les indicateurs PAI, à l'exception de la « part de consommation et de production d'énergie non renouvelable », qui est indirectement reflétée dans d'autres indicateurs PAI.

Plus précisément, le Gestionnaire d'investissement a pris les mesures suivantes :

- Définition de seuils de significativité définis pour identifier les émetteurs significativement nuisibles. Les émetteurs sont évalués par rapport aux seuils de significativité au moins deux fois par an. En fonction de l'indicateur concerné, les seuils sont déterminés soit par rapport au secteur, soit en valeur absolue, soit sur la base d'événements ou de situations dans lesquels les entreprises auraient une incidence négative sur l'environnement, la société ou la gouvernance (controverses). Le Gestionnaire d'investissement peut s'engager auprès d'émetteurs n'atteignant pas les seuils de significativité afin de permettre à l'émetteur de remédier à son incidence négative.
- Pondération de l'indicateur PAI en fonction du niveau de confiance dans la qualité des données disponibles qui sont calculées pour obtenir une note DNSH globale pertinente pour l'émetteur. La note DNSH globale est déterminée en fonction du seuil de chaque PAI et de la pondération de la confiance. Une société est considérée comme n'ayant pas passé l'évaluation DNSH si la note DNSH globale est égale ou supérieure à un. Si l'émetteur n'atteint pas la note DNSH globale deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, alors il est réputé ne pas passer l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui ne passent pas l'évaluation DNSH ne sont pas comptabilisés comme des investissements durables.
- Dans certaines circonstances, lorsque des informations rétrospectives ou prospectives ne sont pas compatibles avec l'évaluation DNSH, le Gestionnaire d'investissement peut passer outre l'évaluation DNSH. La décision de dérogation est prise par un organe décisionnel interne composé de fonctions telles que les investissements, la conformité et le service juridique.

La couverture des données pour les indicateurs PAI est insuffisante. Des points de données équivalents sont utilisés pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH, le cas échéant, en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, absence de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les émetteurs souverains : l'intensité de GES et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de Project Bonds, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social. Le Gérant s'efforcera d'augmenter la couverture des données pour les indicateurs PAI ayant une faible couverture en menant un engagement auprès des émetteurs et des fournisseurs de données. Le Gérant évaluera régulièrement si la disponibilité des données a suffisamment augmenté pour éventuellement inclure l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire d'investissement, tel que décrit à la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? » du document précontractuel du Compartiment, a exclu les sociétés ayant gravement enfreint l'un des cadres suivants : les principes du Pacte mondial des Nations unies, les directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Gestionnaire d'investissement a pris en compte les PAI par le biais de mesures ayant un impact direct sur la stratégie d'investissement, telles que l'application de critères d'exclusion, et de mesures indirectes, telles que l'engagement auprès des entreprises émettrices et l'adhésion à des initiatives sectorielles pertinentes. Prendre en compte les PAI ne signifiait pas éviter les PAI mais viser à les atténuer. L'objectif d'atténuation global dépendait également de la gestion du portefeuille selon la stratégie d'investissement générale.

La couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. Le Gestionnaire d'investissement s'efforçait d'augmenter la couverture des données pour les indicateurs PAI ayant une faible couverture en s'engageant auprès des fournisseurs de données et/ou des émetteurs. Le Gestionnaire d'investissement a régulièrement évalué si la disponibilité des données avait suffisamment augmenté pour éventuellement inclure l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

Les indicateurs de principales incidences négatives étaient également pris en compte par les mesures indirectes suivantes :

-Le Gestionnaire d'investissement a encouragé et mené activement des dialogues avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi sur des questions plus larges de durabilité qui incluaient des indicateurs PAI tels que la mixité, et a également préparé les décisions de vote avant les assemblées d'actionnaires (régulièrement pour les investissements directs dans des actions). Lorsqu'il décidait de la manière d'exercer ses droits de vote, le Gestionnaire d'investissement prenait également en compte des questions plus larges en matière de durabilité. De plus amples détails sur l'approche du Gestionnaire d'investissement à l'égard de l'exercice des droits de vote et de l'engagement auprès des sociétés étaient fournis dans la Politique d'Engagement actionnarial du Gestionnaire d'investissement.

-Le Gestionnaire d'investissement a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager.[1] Il s'agit d'un groupe international de gestionnaires d'actifs qui s'engagent à réduire les émissions de GES en partenariat avec des investisseurs institutionnels.

[1]<https://www.netzeroassetmanagers.org/>

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte par le Gestionnaire d'investissement du Compartiment :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Intensité de GES
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du Compartiment contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du Compartiment contenait des actifs qui n'ont pas contribué à la réalisation de l'objectif d'investissement durable, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Ces actifs n'ayant pas été utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier, ils ont été exclus de la détermination des principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture. À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».

Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissement le plus important	Secteur	% d'actifs	Pays
INTESA SANPAOLO SPA EMTN FIX TO FLOAT 6.500% 14.03.2029	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,47 %	Italie
CANADIAN GOVERNMENT FIX 2.250% 01.12.2029	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1,25 %	Canada
KINGDOM OF DENMARK G FIX 2.250% 15.11.2033	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1,22 %	Danemark
EQUINIX EU 2 FINANCING C FIX 3.250% 15.03.2031	INFORMATION ET COMMUNICATION	1,21 %	États-Unis
BUONI POLIENNALI DEL TES 13Y FIX 4.050% 30.10.2037	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1,13 %	Italie
SWEDBANK AB GMTN FIX 2.875% 30.04.2029	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,10 %	Suède
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO FIX 1.000% 30.07.2042	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1,10 %	Espagne

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01.10.2024-30.09.2025

EUROPEAN UNION UFA FIX 0.400% 04.02.2037	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX	1,08 %	Supranationales
REPUBLIC OF AUSTRIA FIX 1.850% 23.05.2049	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1,05 %	Autriche
ENBW INTL FINANCE BV FIX 3.500% 22.07.2031	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	1,03 %	Allemagne
EDP SERVICIOS FIN ESP SA EMTN FIX 3.500% 16.07.2030	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	1,03 %	Portugal
BUNDESREPUB. DEUTSCHLAND G FIX 0.000% 15.08.2050	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1,01 %	Allemagne
EUROPEAN UNION UFA FIX 2.625% 04.02.2048	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX	0,98 %	Supranationales
ACEA SPA *- FIX 3.875% 24.01.2031	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	0,97 %	Italie
ACEF HOLDING SCA FIX 0.750% 14.06.2028	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	0,97 %	Luxembourg

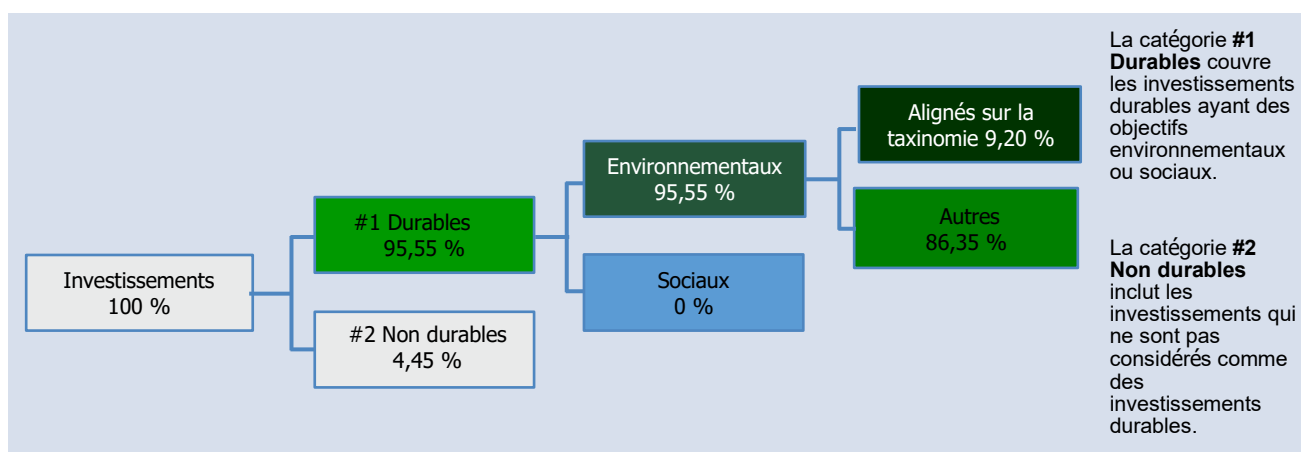


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de l'objectif d'investissement durable entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable de ce Compartiment. Une faible partie du Compartiment contenait des actifs qui n'ont pas contribué à l'objectif d'investissement durable. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- Quelle était l'allocation des actifs ?



- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier.

Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

	Secteur/sous-secteur	% d'actifs
C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	7,97 %
C10	Industries alimentaires	1,01 %
C17	Industrie du papier et du carton	1,86 %
C20	Industrie chimique	1,17 %
C26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	0,82 %
C28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	2,50 %
C29	Fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	0,61 %
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	19,85 %
D35	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	19,85 %
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	2,12 %
E37	Collecte et traitement des eaux usées	0,21 %
E38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	1,91 %
F	CONSTRUCTION	1,03 %
F42	Génie civil	1,03 %
G	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	2,15 %
G46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	0,93 %
G47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	1,22 %
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	3,72 %
H49	Transports terrestres et transport par conduites	3,28 %
H50	Transports par eau	0,44 %
I	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	0,55 %
I55	Hébergement	0,55 %
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	4,10 %
J61	Télécommunications	1,79 %
J63	Services d'information	2,31 %
K	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	30,15 %
K64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	26,15 %
K65	Assurance, réassurance et caisse de retraite, hors sécurité sociale obligatoire	3,56 %
K66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	0,44 %
L	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	6,28 %
L68	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	6,28 %
O	ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	15,27 %
O84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire, y compris :	15,27 %
O84.1	Administration générale, économique et sociale	14,77 %

O84.2	Services de prérogative publique	0,50 %
U	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX	2,22 %
U99	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX	2,22 %
Autres	NON SECTORIÉ	4,58 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements alignés sur la taxinomie comprennent des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxinomie de l'UE. Les données alignées sur la taxinomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Le Gérant a évalué la qualité de ces données. Les données ne seront pas soumises à une garantie fournie par les auditeurs ou à un examen par des tiers. Les données ne s'étendront pas aux obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxinomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines. La proportion des investissements dans les titres souverains était de 18,94 % (calculée sur la base d'une approche de transparence).

Les activités alignées sur la taxinomie mentionnées dans ces informations précontractuelles sont basées sur la part de chiffre d'affaires, mais les rapports périodiques contiennent également les valeurs des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation. Les données alignées sur la taxinomie ne sont que dans certains cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxinomie de l'UE. Dans le cas où les données ne sont pas rapportées par les sociétés, le fournisseur de données tire des données alignées sur la taxinomie à partir d'autres données publiques équivalentes disponibles.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

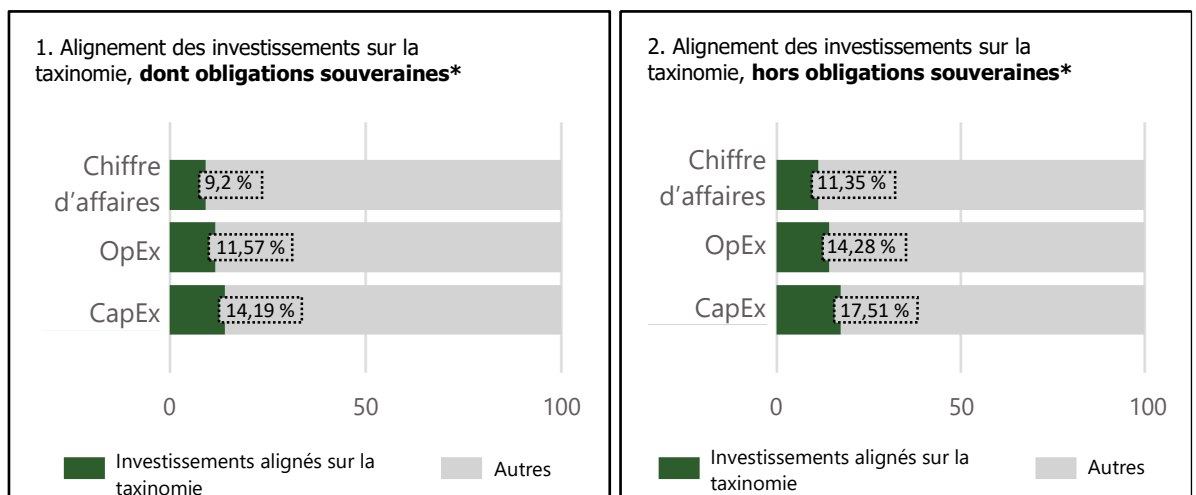
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Le Gestionnaire d'investissement n'a réalisé aucun investissement dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE. Néanmoins, le Gestionnaire d'investissement a pu investir dans des entreprises qui opèrent également dans ces activités.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Atténuation du changement climatique	7,95 %
Adaptation au changement climatique	0,32 %

- Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Activités transitoires	0,14 %
Activités habilitantes	4,78 %

- Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2025	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	9,2 %	13,56 %	10,32 %
CapEx	14,19 %	20,25 %	0 %
OpEx	11,57 %	16,78 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2025	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	11,35 %	16,98 %	13,06 %
CapEx	17,51 %	25,34 %	0 %
OpEx	14,28 %	21,01 %	0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 86,35 % des actifs du Compartiment.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 0 % des actifs du Compartiment.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements étaient inclus dans la section #2 Autres, s'ils n'étaient pas utilisés pour promouvoir les objectifs environnementaux ou sociaux du compartiment. Ces investissements comprennent notamment les liquidités, les produits dérivés et la proportion de certains fonds cibles qui étaient considérés comme des investissements durables (sur la base d'une approche de transparence). Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Pour s'assurer que le Compartiment atteint son objectif d'investissement durable, les éléments contraignants ont été définis comme des critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers : (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI : le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non, le Gestionnaire d'investissement n'a pas attribué d'indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Le Gestionnaire d'investissement n'a pas attribué d'indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Le Gestionnaire d'investissement n'a pas attribué d'indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Le Gestionnaire d'investissement n'a pas attribué d'indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Le Gestionnaire d'investissement n'a pas attribué d'indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.